

FICHE AMENDEMENT

Proposition d'amendement à l'Article 37

Déposée par Monsieur Badinter

Qualité : suppléant

Suppression

Explication éventuelle :

Rien ne justifie cette disposition spécifique relative aux Eglises et aux organisations non confessionnelles dans le titre VI, partie I, de la Constitution consacré à la vie démocratique de l'Union.